



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE du 15 DECEMBRE 2025

Président : OUALI SALEY IBRAHIM

Greffier : Me Daouda Hadiza

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
01	360/25	Société SHAP MOBILE SARLU	La Société OLA ENERGY NIGER	AFFAIRES Renvoie au 29 Décembre 2025 pour production du PV de saisie à la diligence de SHAP MOBILE SARLU
02	361/25	Mme Zeinabou Amadou	Mohammad Ahmad Faleh ALSAWALHA	Délibéré au 22/12/2025
03	469/25	Niger Lait S. A	Collectif de départ Négocié de Niger Lait	Renvoie au 22 Décembre 2025 pour Me Halima Diallo
04	515/25	Niger Lait S. A	BABATI PETROLEUM SERVICES	Renvoie au 29 Décembre 2025 pour Niger Lait
05	483/25	AD Feue Adamou Haissa Djibo	Abdoul Huissein JOMMA	Renvoie au 22 Décembre 2025 pour départ de la SCPA MLK
06	506/25	La Compagnie de Transport Aérien Tunis AIR S. A	L'Agence de Voyage ALMUDALIFA	Renvoie au 22 Décembre 2025 pour l'Agence ALMUDALIFA
07	393/25	La Société SUMMA Construction SARLU	Ets Agency International ; CORIS BANK	Délibéré au 29/12/2025
08	495/25	INEGOL	Sofiane Abdou Oudou	Renvoie au 22 Décembre 2025 pour la SCPA MLK



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



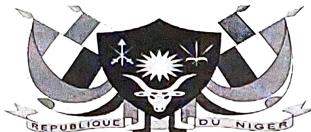
09	400/25	MBA Assurances	DADJI BOUWO WOMORE	Renvoie au 29 Décembre 2025 pour production de l'arrêt de la Cour d'Appel
10	456/25	BAGRI NIGER SA	Société ADOUA IMPORT-EXPORT	Délibéré au 29/12/2025
11	504/25	Nadjim Bilal	ORABANK Niger	Renvoie au 29 Décembre 2025 pour les parties
12	430/25	BAGRI NIGER SA	Société ADOUA IMPORT-EXPORT	Délibéré au 29/12/2025
13	441/25	SODICOM SARL	La Société IMOUHAR GLOBAL	Renvoie au 12 Janvier pour Transaction
14	498/25	Société Valeur Immobilière	ORABANK NIGER SA	Renvoie au 29 Décembre 2025 pour ORABANK SA
15	388/25	Douma Hamidou Moussa	BIA SA	Renvoie au Rôle général à la demande de la BIA
16	392/25	Samna Soumana Daouda	La Compagnie Royale Air Maroc	Renvoie au 22 Décembre 2025 pour Me Yahaya Abdou



DELIBÉRÉ

1	415/25	BAGRI Niger SA	CARPA ; AFRIK ONE NIGER SA	Rabat le délibéré pour production par la CARPA des preuves de la remise des sommes séquestrées entre ses mains à la demande expresse de la BAGRI SA et Renvoie au 22/12/2025 pour reprise des débats
2	442/25	BNIF AFUWA	Catholic Relief Service United States conferences of Catholic BISHOPS	Le juge de l'exécution SPC en matière d'exécution et en premier ressort ; En la Forme : ✓ Reçoit la requérante en son action régulière ;

Page 2 sur 3



**REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY**



Au Fond

- ✓ Constate, dit et juge que l'ordonnance N°271 du 15/09/2025 a été régulièrement accordée par le président du Tribunal de Commerce de Niamey ;
- ✓ Déclare en conséquence, bonnes et valables les saisies entreprise les 15,16 et 17 Septembre 2025 ;
- ✓ Déboutes BNIF AFUWA SA du surplus de ses demandes et conclusions comme mal fondées ;
- ✓ La condamne au dépens ;

Avise les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel devant le Président de la Chambre commercialisée de la Cour d'appel de Niamey soit par déclaration écrite ou verbale au Greffe du Tribunal de Céans soit par exploit d'huissier

Arrêté le présent rôle à Dix-Huit (18) Dossiers
Fait à Niamey, le 15 Décembre 2025

Le Greffier en chef

